

Désamianteur Retrait/Encapsulage

SO : Plomberie/ Génie Climatique /Isolation/Métallerie : : 04. 04.18 Mise à jour 11/2020

Codes : NAF : 43.11 Z ; ROME : I1503 ; PCS : ?

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Est en charge **des opérations de retrait** de l'amiante ou de matériaux, équipements en contenant (MCA) : dans le cas de rénovation, démolition, démantèlement, dépollution d'un site, et **d'encapsulage** (encoffrement, doublage, imprégnation ...), procédés permettant de traiter et conserver l'amiante en place afin d'éviter sa dispersion.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Les opérations de désamiantage (**sous-section 3**) peuvent se réaliser en partie extérieure d'un bâtiment bâti avant 1997 (toiture, bardage, canalisation amiante ciment, dépollution d'un site, canalisations TP ...) ou à l'intérieur (faux plafond, cloisons, dalles et colles de sol, plâtre, calorifuge, flocage, tresse, joint...) ... voire dans des espaces plus confinés (galerie en sous-sol, gaine d'ascenseur, gaine technique, chaufferie, ...).

C'est une opération de traitement de l'amiante **de technicité supérieure**

- Il peut exercer son métier dans d'autres secteurs d'activités que le bâtiment, et la démolition, ex : démantèlement de navires, d'aéronefs ou de matériel ferroviaire, démantèlement et entretien centrales nucléaires.

L'enlèvement d'autres polluants particuliers (**plomb, fibre céramique réfractaire**) **doit respecter les mêmes règles avec les mêmes modes opératoires** ; à ce titre il existe des passerelles entre les différents métiers de la dépollution

- L'évaluation initiale du niveau d'empoussièrement généré par un processus est réalisée à l'aide de prélèvements individuels au poste de travail, mesurés par microscopie électronique à transmission analytique (META), en **procédant à un chantier test** lors de la première mise en œuvre du processus, avec l'aide d'un organisme de contrôle ; accrédité par le COFRAC ; la vérification des niveaux d'empoussièrement générés par chaque processus est ensuite

effectuée à minima trois fois par an.

3 niveaux d'empoussièremment :

- Premier niveau : **inférieur à 10 fibres par litre (VLEP)** ;

-Deuxième niveau : **supérieur ou égal à 10 fibres par litre et inférieure à 600 fibres par litre (60xVLEP)**

-Troisième niveau : **supérieur ou égal à 600 fibres par litre et inférieure à 2500 fibres par litre (250x VLEP)** ;

Au-delà du troisième niveau, l'entreprise doit revoir ses processus pour descendre les **concentrations d'amiante à un niveau inférieur**, ou réexaminer l'opportunité du retrait envisagé, au profit du maintien en place des matériaux en procédant à un encapsulage étanche.

En Savoir Plus :

Amiante : définir le niveau d'empoussièremment d'un processus "sous-section 3 ED 6367 INRS 04/2020

- L'entreprise **certifiée par un organisme accrédité**, consigne les résultats des **niveaux d'empoussièremment** des processus dans le document unique d'évaluation des risques(DUER) ; la mise à jour est effectuée chaque fois qu'un nouveau processus est évalué.



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- L'équipe est composée de 2 à plusieurs opérateurs selon la taille du chantier (dont un chef de sas) ayant reçus une formation spécifique **par un organisme accrédité** (*attestation de compétences*).la *formation est conditionnée à la présentation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur, prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.*

Travaux Préparatoires : port d'une protection respiratoire obligatoire même en-dessous de la valeur limite, dès lors que le niveau d'empoussièremment au poste de travail est supérieur à la valeur fixée dans le code de la santé publique (5 f/L).

- **Délimite, balise et signale le chantier** (par affichage) ; cette signalétique mentionne notamment les équipements de protection individuelle obligatoires ; prend aussi toutes mesures appropriées pour que la zone dédiée à l'opération *soit inaccessible* à des personnes autres que celles qui sont amenées à y pénétrer.



- **Evacue après décontamination les équipements et composants** : pouvant gêner le bon déroulement du chantier.

- **Repère et consigne les réseaux** susceptibles de présenter des risques (électriques).

- **Réalise un état initial de la pollution du local ou des lieux** ainsi qu'un contrôle du niveau d'empoussièrement par prélèvements de poussières, avant d'isoler la zone de travail ; des émissions importantes de fibres d'amiante (selon la dégradation des matériaux) peuvent survenir dès la phase préparatoire des travaux :

- **Approvisionne le chantier** : rouleaux de films polyéthylène (50 Kg), extracteurs (80Kg), armoires électriques, échafaudages roulants, sacs à déchets, fûts de surfactant (25 Kg)

- **Calfeutre la zone de travail** : en créant une enceinte la plus étanche possible par fermeture des entrées d'air : pose de rubans adhésifs autour des fenêtres et portes ou d'un film en polyéthylène recouvrant complètement l'ouverture ; bouchage des trous existants à l'aide de mousse expansible, de bandes plâtrées, d'enduits, etc., au niveau des passages des câbles, des tuyauteries, etc. ; le calfeutrement est complété, si besoin, en fonction de la découverte d'entrées d'air (joints de construction, joints de



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Nettoie les matériels et matériaux restant en place** : Après l'isolement et le calfeutrement de la zone de travail, les matériels et matériaux restant en place (gainés, chemins de câbles, machines, tuyauteries, etc.), sont traités : par dépoussiérage soigné à l'aide d'aspirateurs munis de filtres à très haute efficacité (THE) *type HEPA H13 ou H14* ; ou nettoyage au chiffon humide, puis recouverts d'un double film en matière plastique rendu étanche et solidement fixé.

- **Met en place les réseaux d'alimentation et de rejets** spécifiques à l'opération

- **Installe l'éclairage** de la zone de travail et des circulations

- **Confine la zone à traiter** : afin de maintenir un flux permanent d'air neuf de l'extérieur vers l'intérieur de la zone de travail, d'éviter la contamination de l'extérieur par les fibres d'amiante, et de permettre une décontamination facile de la zone traitée en fin d'opération.

Confinement statique : après un nettoyage des surfaces à recouvrir, pose de films en polyéthylène fixés par des rubans adhésifs ou agrafés et collés sur les parois rigides (existantes ou créées) ainsi que sur le sol ; les parois sont recouvertes de deux films *plastiques polyéthylène* (polyane), dont la résistance à la pénétration est au minimum de 300 g chacun, et l'épaisseur de 200µm afin de limiter les risques de pollution et de faciliter les travaux futurs, les

sols, (plus sollicités que les parois) reçoivent deux films en matière plastique renforcés, dont l'épaisseur est définie en fonction des risques de poinçonnement pendant le chantier (**Dart test** : test de résistance à la perforation ou au choc par la méthode de poinçon tombant en chute libre de 660 mm ou de 1525 mm)

Actuellement il existe un nouveau procédé : **projection d'un gel polymérisable (deux opérateurs traitent de 800 à 1000m²/jour)** : résine naturelle qui en séchant devient un film souple et étanche (un temps de séchage de 24h avec ventilation est nécessaire ; des tests sont réalisés avec des canons à chaleur afin d'accélérer le séchage) ; le gel est projeté avec un pistolet airless ; après les travaux il se décolle manuellement du support, et est traité en déchets dangereux.

Cette technique diminue :

- les risques de chute à partir d'échafaudages roulants, car projection à partir du sol
- la manutention des matériaux nécessaires au confinement
- la quantité de déchets générés (on passe de 30 big-bags à deux)

Confinement dynamique :

consiste à créer : *un flux d'air propre et permanent* pendant toute la durée du chantier, de l'extérieur vers l'intérieur de la zone des travaux.

La température de l'air traversant le sas d'accès, doit être compatible avec la prise de douches



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Cette circulation d'air est obtenue par la mise en œuvre d'extracteurs (unités déprimogènes) ; elle assure d'une part le maintien en dépression de la zone de travail, d'autre part le renouvellement de l'air dans l'enceinte confinée ;

Le taux de renouvellement au cours du chantier ne doit en aucun cas être inférieur à 4 volumes par heure ; met en place des dispositifs de contrôle permanents pour s'assurer que la dépression atteint toujours un niveau minimal de 10 pascals (Pa) ;

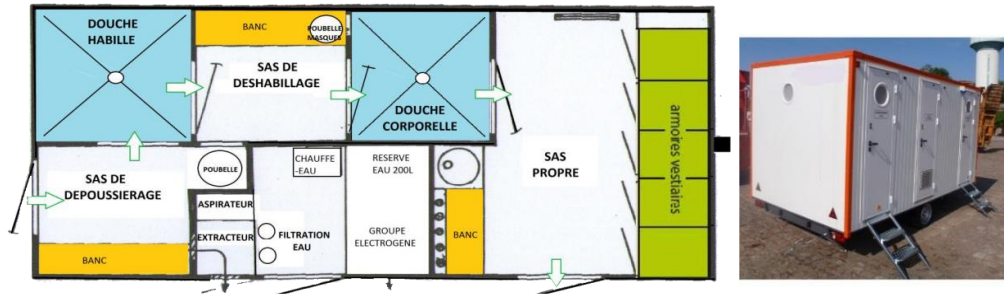
Prévoit un extracteur de sécurité afin de garantir le maintien de la dépression ; les extracteurs doivent être maintenus en fonctionnement **24 heures sur 24** pendant toute la durée des travaux.

- Un nombre suffisant d'extracteurs est alimenté *par une installation de secours* (groupe électrogène, réseau de courant secouru) pour maintenir la dépression ; l'air extrait est filtré avant rejet avec, en phase ultime de filtration, l'utilisation d'un filtre à très haute efficacité *THE (classe H13 ou H14)* ; Il est recommandé de prévoir plusieurs étages de filtration en amont du filtre à très haute efficacité ;

Pour les interventions problématiques, lorsqu'un confinement complet est impossible (zone de travail restreinte, travaux sur canalisations horizontales ou verticales...) ; utilisation **d'un caisson de confinement** constitué d'une structure en polycarbonate avec deux orifices pour disposer les manches, raccordé à un aspirateur THE avec filtre HEPA , et à une amenée d'air neuf de l'extérieur , et disposant d'une ouverture sur le côté pour extraire les

déchets et petits matériels en doubles sacs ; **ou d'un sac à manches** (, glovebag) plus souple que le caisson comme moyen de réduction des émissions de poussières

- **Met en place la zone de décontamination (sas) :**



Les installations de décontamination sont les seules voies de sorties depuis la zone de travail vers l'extérieur à l'exception des manœuvres de secours.

Elles comportent au moins 3 compartiments (**sas souple en intérieur est à privilégier** écartant tout risque, lié à un défaut de décontamination ; après usage les housses jetables sont détachées des armatures métalliques et stockées dans un big bag de déchets amiantés.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le sas rigide plus robuste convient mieux au chantier de grande taille, dont 2 douches permettant d'assurer successivement la décontamination, et la douche d'hygiène, alimentées en quantité suffisante d'eau à température réglable et en pression ; le taux de renouvellement du volume de la douche est à minima de 2 fois son volume/minute .

Les installations de décontamination fixes des travailleurs doivent être distinctes de celles des équipements de travail et des déchets, sauf si la configuration du chantier ne le permet pas

- **Valide le bilan aéraulique** : lorsque le confinement est achevé et avant d'entreprendre le traitement des MCA (retrait, encapsulage), des tests de fumée et une vérification du bilan aéraulique sont réalisés ; ils sont destinés à vérifier l'étanchéité du confinement.

- **Test de fumée** : en maintenant en dépression la zone (extracteurs en fonctionnement) et en émettant de la fumée (utilisation de fumigènes neutres et inoffensifs), à l'extérieur de l'enceinte, notamment au niveau des raccords de cloisons, des pénétrations des réseaux, des ouvrants, etc. ; les sas sont vérifiés suivant la même méthodologie.

- **Vérification du bilan aéraulique** : permet d'adopter une démarche rigoureuse, étape par étape, assurant la maîtrise des risques par la prévision en amont du matériel nécessaire à mettre en œuvre et limitant des improvisations sur chantier ; elle permet de dimensionner les moyens de ventilation à prévoir sur le chantier : extracteurs, entrées d'air, sas à personnels, à

déchets, sens des flux d'air...

- Les mesures aérauliques des flux entrants et sortants sont réalisées à l'aide d'un anémomètre ; les résultats sont comparés au bilan aéraulique prévisionnel et des actions correctives sont éventuellement mises en place.

Tous les résultats de cette validation (tests de fumée, mesures aérauliques) sont enregistrés et consultables sur chantier ; ces tests seront réalisés périodiquement pendant le chantier, en particulier après une absence de travail prolongée (week-end).

Travaux de Retrait :

Ils sont très variés : plaques de toiture en amiante-ciment ; éléments en amiante-ciment en façade(bardage) ; canalisations en amiante-ciment ; cloisons ; faux plafonds ; revêtement de sol (dalle vinyle amiante, colle amiantée) ; joint/mastic amianté ; joint dilatation amiantée ; calorifuge, flochage en amiante ; enduits à base de plâtre ou de ciment, mortiers, mortiers-colles amiantés....

Dans tous les cas, les techniques utilisées doivent :

- Limiter l'exposition des travailleurs,
- Réduire au niveau le plus faible possible l'émission de fibres dans l'environnement du chantier,
- Faciliter la gestion, l'enlèvement des débris et l'élimination des MCA, en fonction de la nature et de la géométrie du support,
- Réduire à un niveau acceptable la charge physique des salariés, compte tenu de la pénibilité et des contraintes de ces chantiers (postures inconfortables, TMS, port d'EPI)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Pour ces travaux l'opérateur doit porter obligatoirement des EPI : une combinaison à usage unique à capuche de type 5 (coutures recouvertes ou soudées), serrée au cou, poignets et chevilles ; des gants étanches lavables scotchés aux manches de la combinaison, des chaussures ou bottes décontaminables, ou des sur bottes scotchées à la combinaison et un appareil respiratoire (APR) adapté au niveau d'empoussièrement.

Niveau 1 : APR filtrant avec demi ou masque complet équipés de filtres P3 ; ou un APR filtrant à ventilation assistée TM2P avec demi masque ; ou APR filtrant à ventilation assistée TH3P avec cagoule ou casque ; ou APR filtrant à ventilation assistée TM3P avec masque complet ; *les demi-masques FFP3 ne sont utilisables que pour des vacations courtes de 15'*

Niveau 2 : APR filtrant à ventilation assistée TM3 P avec masque complet assurant une surpression à l'intérieur (*au moins 160l/min*) ; ou APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à *débit continu* classe 4 avec masque complet assurant un débit minimum de 300l/min ; ou APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande pression positive avec masque complet pouvant atteindre un débit>300l/min.

Niveau 3 : APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à *débit continu* classe 4 avec masque complet assurant un débit minimum de 300l/min ; ou APR isolant à adduction d'air comprimé respirable à la demande pression positive avec masque complet pouvant atteindre un débit>300l/min.

La durée d'intervention doit être inférieure à 2h30, et la durée des vacations ne doit pas dépasser 6h

- Collecte les déchets à l'avancement du chantier, les conditionne en emballages appropriés, les ferme avec étiquetage amiante, les évacue après décontamination, par le sas à déchets, les place dans des GRV (grands récipients pour vrac) puis les transfère, accompagnés d'un bordereau de suivi (BSDA) vers un centre de stockage de déchets industriels *classe 1* ou vers une installation de vitrification



- Avant de restituer la zone et d'enlever le dispositif de confinement, l'équipe procède à un nettoyage soigné de toutes les surfaces (sols et murs) à l'aide d'un aspirateur équipé *de filtre THE type HEPA H13 ou H14*, (avec une cartouche étanche et jetable en déchets contaminés, n'exposant plus l'opérateur aux poussières) ; ou à l'humide ; avant de procéder au repli du chantier, procède à l'examen de la zone, et au mesurage de l'empoussièremment ; à chaque vacation, les combinaisons, sur bottes et les cartouches respiratoires filtrantes sont mises dans les déchets contaminés amiante.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- En fin de travaux, l'employeur établit un rapport contenant notamment les mesures du niveau d'empoussièremment, les certificats d'acceptation préalable des déchets et les plans de localisation de l'amiante mis à jour ; ce **rapport de fin de travaux** est remis au donneur d'ordre qui l'intègre, le cas échéant, au dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO). Un bâtiment décontaminé doit avoir un niveau de pollution inférieur à 5 fibres/litre ;

Exemples de retrait :

1/ Mise à nu d'un support recouvert d'amiante (flocage, calorifugeage) :

Quelle que soit la technique choisie, l'enlèvement est effectué *après imprégnation la plus complète possible du matériau* ; le produit d'imprégnation sera coloré pour contrôler qu'il a bien pénétré à cœur les **MCA** ; lors de son séchage, il ne doit ni durcir ni polymériser, afin de ne pas emprisonner ou coller des particules de **MCA** sur les supports. ; une imprégnation bien maîtrisée permet d'abaisser de manière significative le degré d'empoussièremment dans la zone confinée et donc de limiter l'exposition des salariés ; *l'abattage des poussières par brumisation* liquide doit se faire périodiquement afin de limiter au minimum la concentration de fibres d'amiante dans l'atmosphère (sédimentation des fibres en suspension).

- Procède à **l'arrachage manuel du revêtement amiante** à l'aide d'une spatule ou d'une brosse souple ou métallique (l'arrachage mécanique par jet d'eau sous pression à basse, moyenne, haute et ultra-haute pression (10 à 2 000 bars), est à réserver à des cas très particuliers dûment

justifiés, (l'eau doit être récupérée et filtrée avant rejet) ; le plâtre et les revêtements bitumineux sont plus difficiles à gratter.

Pour les interventions problématiques (zone de travail restreinte) ; *caisson de confinement* ou sac à manches, glove bag comme moyen de réduction des émissions de poussières (cf. supra).

2/ Retrait revêtement sol (dalle vinyle amiante) empoussièremment niveau 1, 2, voire 3 La teneur maximale d'amiante dans les dalles de sol (avec des sous-faces en feutre d'amiante) est d'environ **15 %** de leur masse. Il existe aussi des dalles asphalte-amiante ; ces matériaux ont été fixés à l'aide de différents produits de collage dont certains, avec des produits noirs à base de bitume, contenant de l'amiante (1 à 10 %).

Deux techniques permettent de *réduire les émissions de poussières* lors de la dépose des revêtements :

- Application d'un gel hydraulique en couche épaisse sur les dalles à décoller à l'aide d'une maroufle.

- Chauffage avec un décapeur thermique en décollant la dalle avec une spatule,

Des machines, qui **réchauffent les dalles et captent les poussières**, sont bien adaptées à ces travaux de retrait concernant des surfaces importantes, d'accès facile et dépourvues d'obstacles.



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique



- Pour les travaux avec empoussièremment de niveau 2, en complément des mesures de niveau 1 : en utilisant une aspiration mobile à proximité immédiate du matériau en cours de décollage, aspirateur équipé d'un filtre à très haute efficacité ou d'une gaine d'extraction connectée à un extracteur THE.

Le retrait de dalles sur des ragréages ou chapes contenant de l'amiante est, classé niveau 3

3/ Enlèvement des colles de sol : empoussièremment niveau 2 ou 3 :

Les techniques de dépose de colle sont mécanisées, compte tenu de la pénibilité de l'opération :

Utiliser une **rectifieuse/ponceuse** raccordée à un aspirateur, pour travaux de désamiantage équipée d'un système spécial de mesure de la dépression permettant un arrêt automatique de la machine dès lors qu'il y a une perte de dépression ;



Toutes les machines utilisées doivent être reliées à des aspirateurs, à tête cyclonique, à décolmatage, munis de filtre à très haute efficacité ; et des mesures doivent être prises pour gérer les poussières non captées, ces travaux sont classés en **niveau 2** ;

Lorsque l'efficacité du système d'aspiration à la source n'est pas satisfaisante, les travaux doivent être considérés de **niveau 3**.

4 / Retrait de plaques de toiture en amiante-ciment : empoussièremment niveau 2



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

La dépose de ce type de matériaux *doit être prioritairement réalisée par le dessous*, en utilisant un poste de travail adapté contre les risques de chutes de hauteur (platelage ou nacelle à ciseaux) ; *dans les cas d'impossibilité technique justifiée* (voliges, etc.), les mesures de prévention doivent intégrer le respect des règles d'accès, *de circulation sur les toitures en matériaux fragiles* et la mise en place de protections collectives en sous-face et périmétriques (exemple : échafaudage de toit, filet de sécurité, garde-corps, échafaudages de pied) ou toutes protections d'efficacité équivalente ; au pire port d'un harnais antichute.

- Met en place une étanchéité de manière à empêcher la pollution des matériaux en sous-face de la toiture (matériaux d'isolation, charpente, faux plafond...)

Sectionne les fixations du support (tire-fond, crochets, clous, etc.) à l'aide d'outils manuels : coupe-boulons ; pince coupante en appliquant du gel hydrique
si les fixations ne sont ponctuellement pas accessibles, travaille au mouillé par pulvérisation, une casse de l'élément pouvant se produire ;

- Soulève et dégage les plaques, puis les dépose avec précaution dans la nacelle ou sur une palette recouverte préalablement d'un film en matière plastique qui servira à emballer le lot ; la présence de deux personnes est nécessaire pour réaliser ces opérations ;

- En fin de travaux, nettoie les structures par aspiration avec un appareil équipé d'un filtre THE ainsi que les matériels.

5/ Retrait d'éléments en amiante-ciment situés en façade(bardage) : Empoussièrement niveau 2 : aménage le sol extérieur de manière à pouvoir utiliser en sécurité les moyens d'élévation ; le protège pour permettre le ramassage d'éventuels débris et le nettoyage en fin de chantier ; cette protection prend en compte l'utilisation de matériels de manutention des panneaux,

- Utilise un matériel de travail en hauteur (échafaudage, nacelle, plateforme sur mâts...) en adéquation avec les travaux à réaliser (configuration du bâtiment, poids et dimensions des plaques...) ; un moyen de levage permettant de descendre les plaques retirées peut être utilisé ; les intervenants utilisent les mêmes outils et effectuent les mêmes opérations que pour le retrait de plaques amiante ciment en toiture

6/ Retrait de faux plafonds : niveau 1 ou 2 Les faux plafonds en amiante-ciment sont généralement posés sur une ossature métallique ; les conditions de leur retrait dépendent de la pollution de la face supérieure, selon qu'ils sont situés sous un autre matériau contenant de l'amiante plus ou moins dégradé (exemple : flocage, projection plâtreuse, toiture en amiante-ciment), ou recouverts d'un matelas d'isolant en fibres minérales artificielles ; l'examen du rapport de repérage avant travaux des matériaux contenant de l'amiante et des éventuels compléments de recherche s'avèrent donc nécessaires.

- Dépose des faux plafonds en amiante-ciment posés **dont la face supérieure n'est pas polluée**, empoussièrement : niveau 1, sinon niveau 2



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Protège tous les équipements présents dans le local, en les enveloppant par un film en matière plastique ; arrête et consigne les systèmes mécaniques d'échange d'air et maintient les fenêtres en position fermée pour éviter les courants d'air pendant toute la durée du chantier ; isole le chantier des autres locaux (couloir, cage d'escalier, partie de local) et obstrue les grilles d'aération et les portes par des films tendus en matière plastique, joints aux supports de manière étanche à l'air sur la totalité de leur pourtour ;

- Protège le sol (films de propreté) pour récupérer les débris éventuels et faciliter le nettoyage en fin de chantier,

- Utilise un matériel de travail en hauteur (échafaudage roulant, PIRL)

7/ Retrait de canalisations en amiante-ciment enterrées : niveau 1

La dépose de canalisations enterrées par méthode manuelle (démontage des tronçons par déboîtement) ou à l'aide d'outils à main (coupe tubes) est classée en niveau 1 ; **en revanche, l'utilisation d'outils de coupe à vitesse rapide (exemple : disquieuse, tronçonneuse) conduit à de très forts empoussièrement de niveau 3 ; sont proscrits**

- Sécurise la tranchée vis-à-vis du risque d'ensevelissement (blindage...),

- Humidifie les zones à traiter, notamment au niveau des raccords, emboîtements, manchons ;

- Démonte sans casse les tronçons de canalisation, par désenboîtement ; à défaut, utilise des outils manuels pour les opérations de découpe : coupe tube à chaîne ou à molettes, scies à main (scie à lame carbure, scie égoïne à béton...) ; burin et marteau,

- Collecte les éléments de canalisation comme déchets dans un sac plastique étanche ou dans

un grand récipient pour vrac adapté avec étiquetage amiante, ou les palettise sous film plastique

Avec **Scol@miante**, l'INRS et l'OPPBTP aide les entreprises à évaluer le niveau d'empoussièremment aux fibres amiante, lors de la mise en œuvre de processus sur matériaux amiantés

Travaux Encapsulage MCA :

Ces techniques sont en particulier utilisées lorsque le retrait total de **MCA** ne peut être réalisé (en têtes de cloisons, gaines laissées en place, recoins inaccessibles, hourdis, etc.) ; ou que les techniques de retrait créent un empoussièremment trop important > 2500 fibres/litre ; l'entreprise a l'obligation d'informer le donneur d'ordre des zones encapsulées et des techniques employées (encoffrement, doublage, imprégnation...).

- Les données d'évaluation sont issues du cumul des mesurages réalisés par *microscopie électronique en transmission analytique (Meta)* par des organismes accrédités par le Cofrac pour le contrôle de l'amiante en milieu de travail, renseignés dans la base Scola (système de collecte des informations des organismes accrédités). Le résultat délivré est assorti d'un indice de confiance reflétant le nombre de données renseignées dans Scola. Attention toutefois : ***l'utilisation de Scol@miante ne peut pas se substituer à l'évaluation réglementaire des niveaux d'empoussièremment des processus***, qui incombe à l'employeur.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Les mêmes mesures que pour l'amiante doivent être prises pour d'autres polluants particuliers tels ***que le plomb, les fibres céramiques réfractaires (FCR)***.

Exigences

- Attention/ Vigilance
- Capacité Réflexion /Analyse : travaux préparatoires
- Conduite : VUL ; PEMP ;
- Contrainte Physique : forte ;
- Contrainte Posturale : ; toute posture
- Esprit Sécurité :
- Geste Répétitif :
- Grand Déplacement :
- Horaire Travail Atypique : horaires fractionnés (périodes intervention de 2h30, parfois moins si milieu très hostile, nuit
- Intempérie : travaux en extérieur (toiture, bardage, canalisation)
- Mobilité Physique :
- Port EPI Indispensable :
- Température Extrême : interventions en extérieur

- Travail Espace Restreint : galerie ou local technique, chaufferie ...
- Travail en Equipe
- Travail Pour Entreprise Utilisatrice
- Travail Hauteur : échafaudage fixe ou roulant, PEMP, PIRL
- Travail Pour Entreprise Utilisatrice
- Travail Hauteur : échafaudage fixe ou roulant, PEMP, PIRL

Accidents Travail

- Agression Agent Chimique : contact, inhalation, projection : surfactant ou imprégnant de polymérisation, mousse expansible).
- Agression Agent Thermique : chaud : intervention chaufferie
- Chute Hauteur : échafaudage roulant, nacelle élévatrice (PEMP), toiture.
- Chute Plain-Pied : surface glissante, encombrement, obstacle
- Chute Objet : outil ...
- Contact Conducteur Sous Tension : conducteur zone humide,
 - Déplacement Ouvrage Etroit : heurt structure (local, gaine technique)
- Eboulement/Effondrement : fouille enlèvement canalisation fibro -ciment
- Emploi Appareil Haute Pression : lance projection
- Emploi Machine Dangereuse : grenailleuse, rectifieuse sol, raboteuse, burineur.
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : cutter, tôle, lame, spatule, brosse...
- Explosion :
- Incendie :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Port Manuel Charges : rouleaux de polyane (50 Kg), extracteurs (80Kg), armoires électriques, éléments échafaudage roulant, sacs à déchets, fûts de surfactant (25 Kg)
- Projection Particulaire : corps étranger lors des travaux préparatoires.
- Risque Routier : mission.
- Ruine Echafaudage : mauvaise stabilisation, mauvais montage, prise au vent.
- Travail Espace Confiné : galerie, locaux techniques

Nuisances

- Poussière fibre minérale naturelle : amiante
- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention : grenailleuse, rectifieuse
- Hyper sollicitation des membres TMS
- Manutention manuelle charges
- Poussière silice cristalline : enlèvement colle de sol : ragréage, grenailage sol
- Température extrême : forte chaleur, grand froid désamiantage en extérieur (toiture, bardage)
- Travail haute température : selon la nature des travaux (chaufferie)
- Vibration Main/Bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Vibrations Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention

Maladies Professionnelles

Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :

- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante (30)
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation poussières d'amiante (30 bis)
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma (57)
- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (98)
- Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (97)
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (42)
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéo-articulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires (69)
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire (25)
- Mycoses cutanées (46)
- Péri onyxis/ onyxis : atteinte du gros orteil (77)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

[Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM](#)

[Document Unique Evaluation Risques \(DUER\)/ Subventions CARSAT/ANACT](#)

[Ambiance Thermique Elevee](#) : intervention chaufferie port /EPI contraignant

[Amiante](#) .

[Autorisation Conduite/Formation](#) : PEMP

[Bordereau Suivi Déchets Dangereux BSDA Amiante](#).

[Bruit](#)

Carte Identification Professionnelle CIP.

Dechets Gestion : Installation de stockage de déchets dangereux ISDD : déchets dangereux (ex-classe 1)

DT-DICT Demande Projet Travaux Declaration Intention Commencement Travaux : PEMP à proximité ligne électrique aérienne : enlèvement par extérieur plaques toiture fibrociment

Espace Confine

Location Materiels/Engins

Organisation Premiers Secours : **cf. procédures spécifiques travail en zone confinée**

Plan Demolition Retrait/Encapsulage Amiante

Plan Prevention Entreprise Exterieur/Entreprise Utilisatrice : travaux dangereux

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Materiels Vehicule-Utilitaire Leger (VUL)

Securite Incendie

Tempertures Extremes enlèvement plaques fibrociment toiture

Travaux Interdits/Reglementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES : Performance Economique

Amiante

Balisage Perimetre Securite Chantier Provisoire Fixe/Mobile : **cf. Balisage chantier amiante**

Bruit

Chute Hauteur

Dechets Gestion : **cf. déchets amiantés**

Drones BTP : comme outil d'inspection d'ouvrage, surface plaques fibrociment en toiture

Echafaudages Moyens Elevation : PEMP, PIRL, échafaudage roulant

Eclairage Chantier.

Espace Confine

Installation Hygiene Vie Chantier (IHV) : **cf. item unité décontamination**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Lutte Incendie.

Manutentions Manuelles/TMS Aides

Organisation Premiers Secours : **Organisation secours d'urgence dans chantier confinement ou retrait amiante friable INRS TC 68 01/1998**

Risque Electrique Chantier : coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres), incorporant un disjoncteur différentiel haute sensibilité de 30 mA

Risque Electrique Installations

Températures Extrêmes ; enlèvement plaques fibrociment toiture

Verification/ Maintenance Equipements Travail Installations/ EPI

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/Interimaires

Information Risques Sante Securite Salaries



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Autorisation Intervention Proximite Reseaux (AIPR) : PEMP proximité ligne aérienne électrique

Certificat Aptitude Conduite en Securite (CACES®) : PEMP : **R486**

Equipements Protection Individuelle EPI/Exosquelettes

Equipements Protection Individuelle Amiante /EPI.

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante. Sous-section 3

Formation /Maintien Actualisation Competences (MAC) SST : **spécifique confinement amiante**

Formation Utilisation Materiels Lutte Incendie

Formation Utilisation Montage/Demontage Echafaudage

Habilitation Electrique : **H0-B0 (exécute** en sécurité des opérations simples d'ordre non électrique dans un environnement électrique selon la norme NF C 18-510) ; ou **BS** peut réaliser des opérations simples d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) :
Titre d'habilitation ; Reçu carnet prescriptions sécurité électrique/ personnel habilités BS

Hygiene Corporelle/Vestimentaire

Information Sensibilisation Bruit.

Information/Sensibilisation Hygiene de Vie

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

Temperatures Extremes .intervention toitures fibrociment ; local chaufferie

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Information sur les risques et sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier)
- **Traçabilité des expositions professionnelles (SPE)** et veille épidémiologique
- Préservation de la santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité au travail, les risques psychosociaux(RPS), la désinsertion professionnelle, et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.
- Prévention des facteurs de risque liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives...).
- Dépistage de maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle (**actuelle et passée**) du travailleur
- Information sur les modalités de suivi de l'état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*
- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **c'est à l'employeur de préciser les risques particuliers auxquels sont exposés ses salariés** (par conséquent le type de surveillance dont ils doivent bénéficier).

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :**

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents ;
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années.

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées régulièrement par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Poussière fibre minérale naturelle CMR cat 1 A UE : amiante
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail : CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021** : au sens de l'article R. 4412-60 du code du travail
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020
Enlèvement colles amiantées de sol : par ragréage, grenailage
- Chute de hauteur lors opérations de montage et démontage échafaudages
- Titulaire autorisation conduite : PEMP ; chariot automoteur chantier
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique



Risques Métier Autres :

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Bruit : >81dB (A) sur 8h ou pression acoustique crête :135dB (C)
- Vibration Main/Bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Vibrations Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention : chariot automoteur chantier
- Ambiance thermique chaude : selon la nature des travaux (chaufferie)

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent du degré d'exposition (actuel et passé selon la nuisance) ; du degré de protection du salarié (collectif, individuel), de l'environnement de travail, et du protocole de suivi défini par le médecin du travail (doit tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles).

Bruit :

- Echoscan, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- Audiométrie : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

Amiante : VLEP : >10 fibres/l : exposition actuelle et passée (suivi post exposition) ;

– Il existe une Relation Dose-effet et durée d'exposition, avec un effet multiplicatif du tabac
le suivi est fonction : des données de l'interrogatoire, de l'examen clinique et du cursus professionnel du salarié

Le médecin du travail est le seul juge des modalités du suivi en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes.

Bilan Initial de référence : avant la première exposition au risque :

- EFR à l'embauche (*EFR de référence*) ; peut être utile, *en présence d'un symptôme* pour en évaluer le retentissement.

- **Pas de radio pulmonaire avant le 1er scanner ;**

- Selon l'intensité des expositions passées et le cursus professionnel, un examen tomodensitométrique pulmonaire (TDM) est proposé au salarié, *après délivrance d'une information spécifique* :

Recommandations HAS 10/2011 :



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- **Pas de radio pulmonaire avant le 1er scanner ;**

Pour une exposition forte :

- si >1 an d'exposition cumulée : quand elle est certaine, élevée et **continue** : ex : *désamianteur, chantier naval* :

- si > 10 ans d'exposition cumulée ; quand elle est certaine, élevée et **discontinue** ex : *tronçonnage amiante ciment, mécaniciens PL*

1er scanner thoracique : scanner hélicoïdal 16 coupes ou plus est recommandé (sans injection de produit de contraste en première intention) sujet en décubitus bras au-dessus de la tête , **après un délai de latence de 20 ans puis tous les 5 ans.**

Pour une exposition intermédiaire : ex : *interventions sur matériaux amiantés* :

1er scanner après un délai de latence de 30 ans, puis tous les 10 ans

- L'examen TDM thoracique présente une sensibilité élevée dans la détection des anomalies pleurales et pulmonaires liées à l'exposition à l'amiante ; **Il n'existe aucun argument en faveur de la nécessité de surveillance des plaques pleurales par un TDM thoracique.**

En l'absence de bénéfice médical démontré, la pertinence de la prescription d'un examen

TDM thoracique dans le cadre du Suivi post Exposition, ou Post Professionnel repose sur le droit du sujet à connaître son état de santé et un bénéfice social possible.

Elle doit être mise en balance avec les risques découlant de la prise en charge des nodules pulmonaires isolés mis en évidence par l'examen TDM thoracique.

- Les résultats de l'examen TDM thoracique (**après qu'une double lecture soit effectuée par des radiologues ayant satisfait aux exigences d'une formation appropriée, une 3e lecture devant être faite par un expert en cas de discordance**) sont délivrés lors d'un entretien médical individuel avec le salarié, au cours duquel toutes les informations nécessaires appropriées lui sont fournies concernant les anomalies découvertes et leurs éventuelles conséquences.

- Si nécessaire un suivi psychologique est proposé.

Bilan Périodique :

- Information sur les risques multiplicatifs du tabac : *un sevrage tabagique sera très fortement recommandé*

-EFR : est utile pour dépister des troubles respiratoires concomitants (multi expositions des salariés), *n'a aucun intérêt, pour le dépistage d'affections pulmonaires liées à l'amiante.*

Recommandations HAS 11/2015 :

-*Visite médicale de départ de l'entreprise* : si le salarié a été exposé à l'amiante

-*Visite de fin de carrière* : **si exposition à des agents cancérigènes pulmonaires** : afin d'informer le salarié sur les risques pour la santé et sur le suivi post professionnel.

En Savoir Plus :

Guide Amiante : Rôle et responsabilités à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires OPPBTP mise à jour 02/2020

Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérigènes pulmonaires : INRS 06/2016

Silice : suivi exposition actuelle et passée (suivi post exposition) : **quartz : VLEP sur 8 h : 0,1 mg/m³** ; cristobalite, tridymite : VLEP sur 8 h : 0,05 mg/m³

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

Il existe une Relation Dose-effet et durée d'exposition, et un effet multiplicatif du tabac.

- EFR : courbe débit volume à l'embauche (examen de référence), puis à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), permet d'améliorer le diagnostic précoce des maladies

des petites voies aériennes.

- Radio pulmonaire de face : peut être proposée à l'embauche, pour référence, éliminant toute pathologie préexistante ;

- **Après 10 ans d'exposition cumulée**, (selon les niveaux d'exposition actuels et antérieurs), une radiographie pulmonaire, pourrait être proposée **tous les 4 ans** (lors SIR effectuée par le médecin du travail) ; en cas de diagnostic radiologique douteux ou d'insuffisance respiratoire inexpliquée, un TDM thoracique pourrait être demandé.

À partir de l'âge de 50 ans, un TDM thoracique pourrait être envisagé en fonction des durées d'exposition, de leur fréquence et de leur intensité.

L'ANSES a publié un rapport sur la silice cristalline en 04 /2019 publié le 22/05/2019

La silice cristalline augmente aussi le risque de développer des pathologies respiratoires telles que : BPCO, emphysème, tuberculose.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Capacité des pics d'exposition (phases courtes exposantes sur des matériaux tels que béton, granite, pierres artificielles.), à déclencher des désordres inflammatoires, cancérogènes et immunitaires respiratoires, **indépendamment des niveaux cumulés d'exposition.**

L'INERIS a réalisé une étude expérimentale de découpe et de perçage de matériaux de construction en béton, qui a mis en évidence : **la génération de particules nanométriques de silice cristalline (particules ultrafines/ PUF).**

En pratique, aucune donnée n'est actuellement disponible, permettant d'évaluer les risques sanitaires en rapport avec des particules ultrafines de silice cristalline.

En outre, les experts identifient un lien avec des pathologies auto-immunes, telles que :

- Sclérodémie systémique
- Lupus érythémateux systémique
- Polyarthrite rhumatoïde.

En présence de ces pathologies rechercher systématiquement une exposition professionnelle à la silice cristalline

Effectuer une surveillance de la fonction rénale chez les sujets exposés professionnellement à la silice cristalline serait souhaitable d'après ANSES.

En Savoir Plus :

Dangers, expositions et risques relatifs à la silice cristalline : rapport expertise 04/2019

Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à des agents cancérigènes pulmonaires : INRS 06/2016

On peut conseiller :

- **Examen cardiologique et un ECG : à partir de 40 ans** : recommandé lors de l'examen d'aptitude initial, (efforts importants, majorés par le port des EPI : combinaison, appareil respiratoire) ; **ECG renouvelé tous les 4 ans**
Considérant qu'il s'agit de sujets asymptomatiques avec un examen cardio-vasculaire normal.

- **Une épreuve d'effort pourra être indiquée pour les plus de 50 ans si :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Sujet présentant des **facteurs de risque péjoratifs** : obèse (IMC > 30), hypertendu et diabétique
- Sujet présentant l'association **d'au moins deux facteurs de risques** parmi les suivants :
 - Tabagisme actif ou sevré depuis moins de 5 ans
 - Dyslipidémie (LDL-cholestérol > 1,5g.)
 - Hérité cardio-vasculaire chez un ascendant du premier degré.

Exposition ambiance thermique chaude : selon nature des travaux, aggravée par la tenue de protection.

La situation individuelle de chaque salarié exposé doit être prise en compte par l'équipe pluridisciplinaire, et faire l'objet d'une information spécifique lors du suivi médical.

Principaux facteurs de risques individuels à prendre en compte :

- Age >à 55-60 ans
- Mauvaise condition physique pour exécuter des tâches physiques astreignantes
- Affections chroniques (système cardio-vasculaire ou des voies respiratoires, diabète, insuffisance rénale,)

- Prises médicamenteuses (diurétiques, antihypertenseurs, antihistaminiques, antiparkinsoniens, antidépresseurs tricycliques, neuroleptiques...)
- Obésité

Contrôle fonction et champ visuels

Données de Santé :

La cabine de télémédecine est *un Dispositif Médical de classe IIA*, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

La cabine de télémédecine permet deux modes d'utilisation :

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter *les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....*



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST.

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps :

pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

-**Téléconsultation** permet au médecin de réaliser une consultation dans des conditions comparables à une visite en présentiel : le salarié est mis en relation en visioconférence avec le médecin, qui dispose d'une série de capteurs et d'instruments dans la cabine pour réaliser l'examen clinique du salarié (intéressant dans les régions isolées , évitant de longs déplacements aux salariés et aux personnels des services de santé) , et permettant de dialoguer sur les conditions de travail ; ce type d'outils devrait aussi permettre une diminution de l'absentéisme aux rendez-vous.

Vaccinations :

Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : ([Télécharger au format PDF](#))

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP) : ([Télécharger au format PDF](#))

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt ***pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne*** ;
il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnétique à une vaccination antérieure.

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Visite Médicale Fin de Carrière ; Suivi Post-Exposition et ou Post-Professionnel :

- Visite Médicale Fin de Carrière :

« *Le travailleur bénéficiant **du dispositif du suivi individuel renforcé**, ou qui a bénéficié d'un tel suivi pendant une certaine période, au cours de sa carrière professionnelle (ex SMR) » peut bénéficier **d'une visite médicale de fin de carrière**, afin :*

1 / D'établir une traçabilité et un état des lieux, à date, des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article **L. 4161-1** auxquelles a été soumis le travailleur.

Le médecin du travail a la faculté, s'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, notamment chimiques, mentionnés **au a du 2° du I du même article L. 4161-1**, de mettre en place une surveillance post-professionnelle en lien avec le médecin traitant.

2 / **De conseiller le salarié de manière pertinente sur l'opportunité de mettre en œuvre le dispositif de départ anticipé à la retraite au titre de l'exposition à l'un ou plusieurs des quatre facteurs de risques professionnels exclus du champ du compte professionnel de prévention**» (manutentions manuelles de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques , exposition aux produits chimiques).

Article L4624-2-1 Code du travail

- Suivi Post Exposition (SPE) ou Post Professionnel (SPP) : ont pour but **d'assurer la traçabilité de l'exposition aux risques** : travaux exposant aux fibres d'amiante ; travaux pouvant exposer à la poussière de silice alvéolaire inhalable

Le salarié ayant été exposé à **un risque professionnel susceptible d'entraîner des affections visées par certains tableaux de MP ; et/ou ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes souvent à effets différés**, doit bénéficier d'un suivi post exposition (SPE) ou post-professionnel (SPP)

" Le médecin du travail a la faculté, s'il constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux, de mettre en place une surveillance post exposition (salarié toujours en activité) ; une surveillance post-professionnelle lors du départ en retraite ou départ anticipé à la retraite, en lien avec le médecin traitant "

Exposition Antérieure Documentée : à partir :

- **Attestation Amiante** remise obligatoirement au salarié à son départ de l'entreprise

Suivi post-professionnel des personnes exposées à l'amiante : Mise à jour du protocole et de la grille de lecture d'imagerie médicale HAS 08/2019



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Liste des experts pour deuxième lecture des examens scanner thoracique de surveillance post-exposition à l'amiante mise à jour 04/02/2020 sté française de radiologie

- **DMST : dossier médical santé travail :**

Si le salarié est toujours en activité :

- **Ce suivi est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire sous la conduite du médecin du travail, même s'il n'est plus exposé à ce risque actuellement** (que ce salarié soit dans la même entreprise ou qu'il ait changé d'entreprise depuis).

Lorsque le salarié n'est plus en activité (chômage, retraite, cessation d'activité) :

- **Ce suivi est réalisé par le médecin traitant après accord du médecin conseil de la Sécurité Sociale.**

L'amiante un cancérogène avéré pour l'homme : risques pour la santé, suivi médical et surveillance post professionnelle

Plaquette réalisée dans le cadre du Plan Régional Santé Travail AURA 2016-2020



PRÉVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique